

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° AS1319

présenté par

Mme Vidal, Mme Colin-Oesterlé, Mme Dubré-Chirat, Mme Missoffe, Mme Liso, Mme Piron, M. Marion, Mme Bergantz, M. Ledoux, Mme Maud Petit, Mme Ronceret, M. Brosse, M. Frébault, M. Falorni, M. Rousset, M. Sorre, M. Huyghe, Mme Le Meur et Mme Spillebout

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

L'article L. 5123-8 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Art. L. 5123-8. – Afin d'éviter le gaspillage des médicaments et lorsque leur forme pharmaceutique le permet, la délivrance de certains médicaments en officine se fait à l'unité. De la même manière, la délivrance de dispositifs médicaux et d'autres petits équipements ne peut excéder les besoins effectifs en terme de soins.

« Un arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale établit la liste des médicaments et des dispositifs qui relèvent du présent article. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités particulières de conditionnement, d'étiquetage et d'information de l'assuré ainsi que de traçabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

On assiste depuis des années, et même des décennies, à un gaspillage massif de médicaments, généré notamment par les soins à domicile. Nombre de foyers français regorgent de médicaments et autres matériels qui ne sont jamais utilisés.

Le format des boîtes de médicaments, souvent inadapté à la durée réelle des traitements, ainsi que des prescriptions médicales excédant les besoins réels de 30 à 70 %, contribuent largement à cette situation.

Chaque Français a une consommation moyenne de médicaments dont le coût est 40 % plus élevé que celle de ses voisins européens, et jette en moyenne 1,5 kg de médicaments non utilisés par an. Outre son impact financier pour la collectivité, ce gaspillage a également un coût environnemental considérable.

À l'heure où la sobriété et la rationalisation de la dépense publique sont devenues des impératifs collectifs, il est temps de mettre en place des dispositifs concrets de nature à enrayer ce gachis, comme c'est déjà le cas dans plusieurs pays européens.

Un amendement similaire avait d'ailleurs été adopté l'année dernière par l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 mais n'avait pas été retenue lors de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement au titre de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.